

Contact: John Phelan: +32 (0)2 789 24 01
Date: 10/06/2013
Référence: PR 2013/010

Un timide pas européen vers les actions de groupe

La Commission européenne recommandera ce mardi 11 juin aux 28 États membres d'adopter des lois permettant aux victimes de saisir la justice en tant que groupe si elles subissent des dommages ou des pertes à cause d'un événement identique.

Certains produits défectueux font parfois de nombreuses victimes, comme les implants mammaires PIP, la surcharge systématique des coûts téléphoniques (par exemple, Telefónica au Portugal), des conseils financiers négligents, ou encore les ventes d'assurances de solde restant dû au Royaume-Uni. Or, en raison des nombreuses complications que doivent affronter ces victimes pour défendre leurs droits de manière individuelle, elles ne sont que trop rarement indemnisées.

L'action de groupe permettrait à l'ensemble des victimes d'être représentées au sein d'une seule procédure par un organisme de protection des consommateurs. Bien que l'action de groupe existe déjà dans 16 États membres, elle n'est pas transfrontalière. Mais important bémol pour les consommateurs, les mesures proposées par la Commission sont inscrites dans une recommandation, et non pas dans une mesure contraignante qui obligerait les États membres à mettre en place une telle procédure à travers l'UE.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) a déclaré :

« Quel dommage que la Commission européenne traîne les pieds sur une question aussi brûlante. Cela fait des décennies que le Marché unique manque cruellement d'un mécanisme d'action de groupe uniforme. Les consommateurs européens le réclament à 79 %, déplorant le fait que leurs droits n'existent que sur papier. C'est une simple question d'accès à la justice. »

« Des rumeurs alarmistes ont avancé que l'action de groupe plongerait les entreprises européennes dans la faillite ou qu'elle favoriserait une culture du procès. Cela n'a aucun sens. Cela ne s'est absolument pas produit dans les pays européens qui en bénéficient déjà. Les principaux mécanismes empêchant les indemnités exorbitantes sont déjà en place. Non, nous ne sommes pas en train d'importer les *class actions* à l'américaine. Ici, on se concentre plutôt sur le fait de garantir aux victimes des indemnités lorsqu'elles sont justifiées. De plus, exiger que des bénéfices illégaux soient sanctionnés ne peut que donner un coup de fouet à l'environnement concurrentiel d'un marché. »

« Malheureusement, le système recommandé par la Commission demande à chaque personne de se manifester, alors que c'est l'inclusion automatique de toutes les victimes qui devrait être la norme. »

« La balle est maintenant dans le camp des États membres : ils doivent agir en adaptant leur droit national au plus vite. Après des décennies, la Commission n'avance que timidement alors que le consommateur européen s'attend à ce qu'elle surveille la progression de près et qu'elle comble les lacunes au moins là où c'est nécessaire. »

Cliquez ici pour consulter notre brochure (uniquement en anglais) [Collective Redress: Where & How it Works](#).
Partagez-la: <http://bit.ly/KSPYYP>

FIN